

N. 74 - 55	
PERS. 640	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 100	
30 septembre 1974	

**Objet : Catalogue des fonctions d'exécution
(au 1.7.1974)**

Le catalogue des fonctions d'exécution est constitué par l'ensemble des définitions et des classements correspondants fixés par les circulaires en vigueur, dont la liste figure au verso.

A la suite de la publication de la circulaire Pers. 567 du 20 juillet 1971, qui a introduit un grand nombre de dispositions nouvelles, il est apparu qu'un texte unique de codification présenterait un intérêt certain en vue de faciliter, notamment au niveau des unités, l'application de cette réglementation.

Tel est l'objet du fascicule joint à la présente circulaire qui, après avis de la commission supérieure nationale du personnel, constituée, à compter du 1er juillet 1974, le catalogue des fonctions d'exécution.

Le Directeur Général
d'ELECTRICITE DE FRANCE
M. BOITEUX

Le Directeur Général
du GAZ DE FRANCE
ALBY

**Circulaires relatives à la classification
des fonctions d'exécution en vigueur au 1er juillet 1974**

Pers. 87	du	19.7.1947	Pers. 522	du	25.11.1968
Pers. 159	du	17.8.1949	Note aux Directions	du	22.7.1969
Pers. 177	du	10.7.1950	Pers. 567	du	20.7.1971
Pers. 183	du	3.10.1950	Pers. 568	du	17.9.1971
Pers. 249	du	21.4.1954	Pers. 570	du	17.12.1971
Pers. 270	du	1.7.1955	Pers. 574	du	17.1.1972
Pers. 318	du	2.12.1957	Pers. 585	du	28.4.1972
Pers. 324	du	23.1.1958	Pers. 587	du	13.6.1972
Pers. 357	du	22.5.1959	Pers. 589	du	7.7.1972
A 1075 - B 995	du	30.5.1961	Pers. 595	du	31.8.1972
A 1108 - B 943	du	13.2.1962	Pers. 599	du	19.10.1972
Pers. 412	du	14.5.1962	Pers. 601	du	9.1.1973
A 1170 - B 995	du	15.2.1963	Pers. 603	du	25.1.1973
Pers. 437	du	16.1.1964	Pers. 608	du	27.4.1973
Pers. 474	du	2.7.1965	Pers. 609	du	29.6.1973
Pers. 481	du	4.2.1966	Pers. 616	du	8.10.1973
Pers. 483	du	18.2.1966	Pers. 617	du	8.10.1973
Pers. 488	du	18.5.1966	Pers. 621	du	30.11.1973
Pers. 489	du	18.5.1966	Pers. 624	du	27.12.1973
Pers. 497	du	21.12.1966	Pers. 629	du	17.4.1974
Pers. 521	du	25.11.1968			

1 - DISPOSITIONS GENERALES

11 - Système de classification - Pers. 567

Les fonctions d'exécution sont classées sur les niveaux suivants :

- niveau 5 : catégorie 5,
- niveau 4/5 : catégorie 4, avec possibilité d'accès du titulaire en catégorie 5,
- niveau 4-3 : catégorie 4, avec début du titulaire en catégorie 3 et possibilité d'accès en catégorie 5,
- niveau 3 : catégorie 3, avec possibilité d'accès du titulaire en catégorie 4 à l'ancienneté,
- niveau 2 : catégorie 2, avec possibilité d'accès du titulaire en catégorie 3 à l'ancienneté,
- niveau 1 : catégorie 1, avec possibilité d'accès du titulaire en catégorie 2 à l'ancienneté

12 - Règle relative aux fonctions du niveau 4-3 - Pers. 567

Aucune fonction nécessitant le niveau du C.A.P. ou des connaissances équivalentes acquises par la pratique du métier ne peut être classée à un niveau inférieur à la catégorie 4

Le titulaire d'une telle fonction débute en catégorie 3 et passe en catégorie 4, sauf avis contraire de la commission secondaire, après avoir acquis l'expérience requise à l'intérieur d'un délai qui ne pourra excéder.

- 3 ans, pour les titulaires d'un C.A.P. ou d'un diplôme équivalent,
- 4 ans, pour les non-titulaires d'un C.A.P

13 - Accès à la catégorie 5 des agents exerçant des fonctions du niveau 4/5 - Pers. 567

Les promotions de la catégorie 4 à la catégorie 5 des agents exerçant une fonction du niveau 4/5 interviennent au choix, chaque année au 1er janvier, dans les limites d'un contingent conduisant au respect de la répartition suivante

- 50 % en catégorie 4,
- 50 % en catégorie 5

14 - Accès à la catégorie 5 des agents exerçant des fonctions du niveau 4-3 - Pers. 567

L'accès de la catégorie 5 est ouvert aux agents exerçant des fonctions du niveau 4-3 classés en catégorie 4.

Les promotions de ces agents de la catégorie 4 à la catégorie 5 interviennent au choix, chaque année au 1er janvier, dans les limites d'un contingent conduisant au respect de la répartition suivante :

- 57 % en catégorie 4,
- 43 % en catégorie 5

15 - Accès à la catégorie 5 des agents monteurs électriciens BT travaillant sous tension (branchements aériens) habilités B2T (niveau 4/5) et chefs de travaux par permutation régulière - Pers. 620

La répartition à respecter lors des promotions au choix, chaque année au 1er janvier, de ces agents de catégorie 4 en catégorie 5 est la suivante

- 15 % en catégorie 4,
- 85 % en catégorie 5

16 - Accès à l'ancienneté à la catégorie supérieure des agents exerçant des fonctions des niveaux 3, 2 et 1 - Pers. 567

Les promotions de ces agents à la catégorie supérieure interviennent, sauf avis contraire de la commission secondaire, lorsqu'ils atteignent.

- 12 ans d'ancienneté pour les releveurs de compteurs,
- 15 ans d'ancienneté pour les autres agents.

NB – par ancienneté, il faut entendre, temps de présence dans l'établissement (avec prise en considération du temps de service militaire se situant à l'intérieur d'une période de services civils), même si l'intéressé n'a pas toujours occupé la même fonction ; à ce titre, sont notamment considérés comme présents à l'exploitation les agents :

- en longue maladie,
- accidentés du travail ou atteints d'une maladie professionnelle (jusqu'à consolidation).

Pour les anciens agents d'Electricité et Gaz d'Algérie, la durée des services accomplis dans cet établissement est assimilée à une durée de services Electricité de France - Gaz de France

17 - Agents titulaires d'un brevet professionnel - Pers. 567

Quelle que soit la fonction qu'ils occupent, les agents titulaires d'un brevet professionnel sont classés en catégorie 5

Ils ne sont pas pris en compte dans les répartitions entre catégorie 4 et catégorie 5 visées aux paragraphes 3, 4 et 5

2 - LISTE DES FONCTIONS PAR NIVEAU

NIVEAU 1

Page

FONCTIONS TECHNIQUES

- (1) - Manoeuvre ordinaire
- (1) - Personnel de nettoyage

FONCTIONS NON TECHNIQUES

- Garçon de bureau
- (1) - Veilleur de nuit

NIVEAU 2

FONCTIONS TECHNIQUES

- Aide de bureau de dessin
- (1) - Aide-ouvrier
- Barragiste (PH)
- (1) - Tireur de plans

FONCTIONS NON TECHNIQUES

- Aide-magasinier
- (1) - Concierge
- (1) - Employé aux écritures
- Huissier
- Multigraphiste monochrome

NIVEAU 3

FONCTIONS TECHNIQUES

- Aide-éclusier (PH)
- (1) - Chauffeur de fours - émissionnaire (Distr.)
- Conducteur d'automobiles
- Conducteur de machines 1er degré (PH)
- Dessinateur calqueur
- (1) - Surveillant de prise d'eau et ouvrier de barrage (PH)

1 Fonction pour laquelle il n'a pas été établi de définition.

FONCTIONS NON TECHNIQUES

page

- (1) - Dactylographe
- Multigraphiste polychrome
- (1) - Releveur de compteurs (Distr.)

NIVEAU 4-3

FONCTIONS TECHNIQUES

- Conducteur d'installations gazières 1er degré (DPT-GDF)
- Conducteur de machines 2ème degré (PH)
- Conducteur mécanicien de direction
- Conducteur de tableau 1er degré (PH)
- (1) - Conducteur de tableau de poste hors classe B (deuxième) (TR et Distr.)

- Essayeur de laboratoire (chimie) (DPT-GDF)
- Etalonneur BT 1er degré (Distr.)
- Gardien d'usines (PH)
- Mécanicien-électricien de garage 1er degré
- (1) - Monteur en canalisations souterraines (Distr. et TR)
- Monteur électricien « branchements - travaux réseau » (Distr.)
- (1) - Monteur électricien travaillant sous tension sur réseaux aériens (Distr.)
- Ouvrier du contrôle électrique (TR)
- Ouvrier de manutention de combustible (PT)
- Ouvrier des télécommunications (TR)
- Ouvrier professionnel
- Plombier « branchements - travaux réseau » (Distr.)
- Rondier (débutant) (PT)
- Soudeur professionnel au chalumeau ou à l'arc électrique

FONCTIONS NON TECHNIQUES

- Conducteur de machine offset
- Conducteur sur machines auxiliaires du traitement électronique de l'information (DSFJ-EDF et DSFJ-GDF)
- Démarcheur (Distr.)
- Employé qualifié
- Employé de service de comptabilité
- Magasinier 1er degré
- Manipulateur de fonds (Distr.)
- Mécanographe
- Opérateur en formation
- Perforeur sur machine transcriptrice (Distr.)
- Perforeur ou vérifieur 1er degré

1 Fonction pour laquelle il n'a pas été établi de définition.

FONCTIONS NON TECHNIQUES

page

- Standardiste 1er degré
- Sténodactylographe

NIVEAU 4/5

FONCTIONS TECHNIQUES

- Agent chargé des interventions gaz ou électricité chez l'abonné (Distr.)
- Chef de poste de transport (TR et Distr.)
- Chef de quart ou 1er conducteur à l'essai de tableau de poste hors classe B (TR et Distr.)
- Conducteur d'installations gazières 2ème degré (DPT-GDF)
- Conducteur de réseau de distribution 1er degré (Distr.)
- Conducteur de tableau 2ème degré (PH)
- (1) - Conducteur de tableau de poste hors classe B (deuxième) (TR et Distr.)
- Dessinateur détaillant
- Eclusier 1er degré (PH)
- Essayeur principal de laboratoire (chimie) (DPT-GDF)
- Etalonneur BT 2ème degré (Distr.)
- Maître conducteur mécanicien
- Maître ouvrier du contrôle électrique (TR)
- Maître ouvrier des télécommunications (TR)
- Mécanicien-électricien de garage 2ème degré
- Moniteur (personnel enseignant)
- Monteur électricien BT travaillant sous tension (branchements aériens) habilité B2T (Distr.)
- Monteur électricien BT travaillant sous tension (branchements - travaux réseau) (Distr.)
- Monteur électricien en canalisations souterraines BT travaillant sous tension (Distr.)
- Monteur électricien « exploitation » (Distr.)
- Monteur spécialiste en canalisations souterraines (Distr. et TR)

- Ouvrier d'essais-statistiques (PT)
- Ouvrier professionnel
- Ouvrier professionnel monteur de lignes THT (TR)
- Ouvrier professionnel réseau (DPT-GDF)
- Plombier « exploitation » (Distr.)
- Rondier (confirmé) (PT)
- Soudeur professionnel au chalumeau et à l'arc électrique

1 Fonction pour laquelle il n'a pas été établi de définition.

NIVEAU 4/5 (suite)

FONCTIONS TECHNIQUES (suite)

page

- (1) - Sous-chef de poste à l'essai de poste de 3ème classe (TR et Distr.)
- Surveillant 1er degré d'usines hydrauliques (PH)
- Vérificateur de travaux

FONCTIONS NON TECHNIQUES

- Agent « facturation manuelle » (Distr.)
- Agent « mutateur-codeur » (Distr.)
- Agent « préparation de la transcription - perforation des règlements » (Distr.)
- Agent « préparation de la transcription des règlements » (Distr.)
- Agent travaillant sur machine à écrire à mémoire 1er degré
- Assistante ménagère (Distr.)
- Caissier de centre (Distr.)
- Conducteur principal sur machines auxiliaires du traitement électronique de l'information (DSFJ-EDF et DSFJ-GDF)
- Conducteur principal de machine offset
- Démarcheur principal (Distr.)
- Employé principal
- Employé principal de service de comptabilité
- Magasinier 2ème degré
- Mécanographe
- Opérateur
- Opérateur manipulant débutant (DSFJ-EDF et DSFJ-GDF)

- Perforeur ou vérifieur 2ème degré
- Standardiste 2ème degré
- Sténodactylographe principale

NIVEAU 5

FONCTIONS TECHNIQUES

- Agent chargé des interventions gaz et électricité chez l'abonné (Distr.)
- Agent effectuant des travaux de soudure sur tubes et tuyauteries haute température et haute pression
- Agent hautement qualifié du service des abonnés gaz (Distr.)
- Chef ouvrier
- Conducteur de camions réservoirs de gaz (DPT-GDF et Distr.)

1 Fonction pour laquelle il n'a pas été établi de définition.

NIVEAU 5 (suite)

FONCTIONS TECHNIQUES (suite)

page

- Conducteur d'installations gazières 3ème degré (DPT-GDF)
- Conducteur de tableau 3ème degré (PH)
- Conducteur de transports exceptionnels (TR)
- Eclusier 2ème degré (PH)
- Monteur électricien HTD travaillant sous tension (Distr.)

- Monteur hautement qualifié en canalisations souterraines (Distr. et TR)

- Rondier hautement qualifié (PT)
- Soudeur professionnel sur chantier
- Surveillant 2ème degré d'usines hydrauliques (PH)

FONCTIONS NON TECHNIQUES

- Agent administratif « contentieux - questions immobilières » (Distr.)
- Agent administratif « service relations commerciales » (Distr.)
- Agent administratif « service technique » (Distr.)
- Agent chargé de la tenue des comptes abonnés (Distr.)
- Agent de comptabilité
- Agent de district « bureau - accueil » (Distr.)
- Agent de district « bureau - accueil - intervention » (Distr.)
- Agent d'intervention commerciale (Distr.)
- Agent travaillant sur machine à écrire à mémoire 2ème degré
- Agent travaillant sur machine composeuse multipoint 1er degré
- Caissier de subdivision (Distr.)
- Chef « mutateur-codeur » (Distr.)
- Perforeur ou vérifieur hautement qualifié
- Réceptionniste (Distr.)
- Secrétaire
- Secrétaire de chef de subdivision (d'un centre de distribution) (Distr.)
- Standardiste 3ème degré
- (1) - Varitypiste

3 - LISTE DES FONCTIONS PAR DIRECTION

Les fonctions sont répertoriées dans la ou les directions où elles sont exercées : fonctions communes si on les trouve dans toutes les directions, fonctions spécifiques dans le cas contraire.

1 Fonction pour laquelle il n'a pas été établi de définition.

Ce système de rattachement n'exclut pas qu'une définition spécifique à une direction soit appliquée dans une autre direction lorsque la fonction y est effectivement exercée dans des conditions analogues.

VOIR LISTE DE CES FOCTIONS

DOCUMENT PAPIER RECUEIL DES PERS.

FOND DOCUMENTAIRE

4 - CATALOGUE DES FONCTIONS D'EXECUTION

Les fonctions sont répertoriées dans la ou les directions où elles sont exercées : fonctions communes si on les trouve dans toutes les directions, fonctions spécifiques dans le cas contraire.

Ce système de rattachement n'exclut pas qu'une définition spécifique à une direction soit appliquée dans une autre direction lorsque la fonction y est effectivement exercée dans des conditions analogues.

Agent administratif « contentieux - questions immobilières » - niveau 5 - (Distr) - Pers. 570

Agent assurant, dans le cadre de directives permanentes ou particulières, le traitement des dossiers qui lui sont confiés (réception, vérification, enregistrement et transmission de documents, établissement de décomptes, bons de règlement, déclarations diverses, ...) concernant, suivant les charges de travail, une ou plusieurs des branches d'activités de la section.

Cet agent met en application les réglementations générale et interne afférentes aux activités exercées

Il assure à cet effet certaines relations extérieures

Agent administratif « service relations commerciales » - niveau 5 voir Commercial - (Distr.)

Agent administratif « service technique » - niveau 5 - (Distr) - Pers. 587

Agent hautement qualifié assurant, dans le cadre de directives permanentes ou particulières, la constitution et la mise au point de documents élaborés pour lesquelles il doit mettre en oeuvre des connaissances élémentaires dans le domaine technique lui permettant d'effectuer une vérification préalable des données qu'il relève

Pour ce faire, il prend, de sa propre initiative, les contacts avec les différents services pour la collecte et l'appréciation des renseignements utiles à la confection de ces documents (statistiques, suivi des situations de crédits, éléments de tableaux de bord)

Agent chargé des interventions gaz ou électricité chez l'abonné - niveau 4/5 : voir Commercial - (Distr.)

Agent chargé des interventions gaz et électricité chez l'abonné - niveau 5 : voir Commercial - (Distr.)

Agent chargé de la tenue des comptes abonnés - niveau 5 : voir Quittancement élaboré - (Distr.)

Agent de comptabilité - niveau 5 : voir Comptabilité

Agent de district - Note Dir. 22.7.1969 et Pers. 567

Définition

Agent chargé, dans un district, d'assumer les tâches suivantes

- il note les demandes ou réclamations présentées à l'occasion de communications téléphoniques ou de visites des abonnés Il donne éventuellement des renseignements très succincts et doit avoir une connaissance élémentaire des tarifs courants,
- il établit les demandes d'abonnement courant BT électricité au tarif de base ou BO pour le gaz.
- à la suite des communications téléphoniques signalant une perturbation dans la distribution, il note la réclamation et la transmet pour suite à donner.
- il prépare le matériel demandé par les responsables de l'exécution et reconnaît le matériel rentré.
- il établit chaque jour le « rapport journalier d'activité » du district d'après les bons de travail et bons de visite qui lui sont remis par les exécutants. En fin de mois, il établit un état récapitulatif des petites interventions effectuées chez les abonnés et un état récapitulatif des éléments variables de la paie et de l'absentéisme,
- occasionnellement, il reçoit les versements effectués au bureau du district par les abonnés et verse ces sommes au compte « chèques postaux ».

Agent de district « bureau - accueil » - niveau 5 - (Distr.)

Cet agent n'a pas à intervenir sur le réseau, il reste au siège du district, où il peut éventuellement exécuter quelques travaux d'entretien sur le matériel et l'outillage.

Agent de district « bureau - accueil - intervention » - niveau 5 - (Distr.)

Cet agent peut être appelé à effectuer de petites interventions chez l'abonné ou à exécuter des manoeuvres simples dans un poste voisin, HT/MT, ou MT/MT sur ordre ou consigne du chef de district.

Agent effectuant des travaux de soudure sur tubes et tuyauteries haute température et haute pression - niveau 5. voir Soudeurs

Agent « facturation manuelle » - niveau 4/5 : voir Quittancement élaboré - (Distr.)

Agent hautement qualifié du service des abonnés gaz - niveau 5 : voir Commercial - (Distr.)

Agent d'intervention commerciale - niveau 5 : voir Commercial - (Distr.)

Agent « mutateur-codeur » - niveau 4/5 : voir Quittancement élaboré - (Distr.)

Agent « préparation de la transcription - perforation des règlements » - niveau 4/5 : voir Quittancement élaboré - (Distr.)

Agent « préparation de la transcription des règlements » - niveau 4/5 : voir Quittancement élaboré - (Distr.)

Agent travaillant sur machine à écrire à mémoire 1er degré - niveau 4/5 : voir Secrétariat

Agent travaillant sur machine à écrire à mémoire 2ème degré - niveau 5 : voir Secrétariat

Agent travaillant sur machine composeuse multipoint 1er degré - niveau 5 : voir Secrétariat

Aide de bureau de dessin - niveau 2 : voir Dessinateurs

Aide-éclusier - niveau 3 : voir Eclusiers - (PH)

Aide-magasinier - niveau 2 : voir Magasiniers

Aide-ouvrier - niveau 2 - Pers. 567

Assistante ménagère - niveau 4/5 : voir Commercial - (Distr.)

Automobiles et Garages

Conducteur d'automobiles (1) - niveau 3 - Pers. 617

Agent chargé de la conduite d'une voiture de liaison ou d'une camionnette dont il assume habituellement le petit entretien courant (lavage, graissage, vidange).

Conducteur mécanicien de direction (2) - niveau 4-3 - Pers. 574

Le conducteur d'automobiles est classé au niveau 4-3 en qualité de conducteur mécanicien de direction lorsqu'il assure d'une façon habituelle la conduite des véhicules affectés à un ou plusieurs cadres dirigeants des directions centrales (inspecteur général, directeur, directeur adjoint, contrôleur général), à un directeur régional de la distribution, à un délégué régional de la production transport électricité, à un chef d'unité (centre de distribution, G.R.P.H. G.R.P.T.) et éventuellement la conduite d'autres cadres.

Maître conducteur mécanicien - niveau 4/5 - Pers. 617

Agent très qualifié qui, répondant à la définition du « conducteur d'automobiles », assure d'une façon habituelle la conduite.

1 Il ne s'agit pas d'une fonction d'ouvrier professionnel.

2 Auquel sont assimilés les conducteurs d'automobiles de la région parisienne (Ville de Paris, départements de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise et des Yvelines). - Pers. 567)

- soit d'autocars ou de véhicules régis par la législation sur les transports en commun, ayant à assurer un service journalier,
- soit de véhicules ou convois utilitaires d'un poids total en charge de plus de 5 tonnes ou d'un encombrement de plus de 12 mètres de longueur.

NB - Les conducteurs d'engins dont l'utilisation fait l'objet d'arrêtés préfectoraux d'autorisation sont classés au niveau 5 en application des dispositions relatives à la fonction de conducteur de transports exceptionnels.

Mécanicien-électricien de garage - Pers. 617

1er degré - niveau 4-3

Ouvrier qualifié exécutant, sur instructions particulières, toutes les opérations de station-service et des travaux courants tels que : opérations intéressant l'allumage, la carburation, l'équipement électrique, le freinage, etc.

Il peut être appelé, en complément de charge, à assumer des tâches de conduite.

2ème degré - niveau 4/5

Ouvrier très qualifié exécutant, seul ou avec l'aide momentanée d'un autre agent d'exécution, outre les opérations effectuées par les mécaniciens-électriciens de garage 1er degré, les travaux de vérification, de réparation et d'entretien nécessaires à la remise en état des véhicules du parc automobile.

Il peut être appelé. en complément de charge, à assumer des tâches de conduite

Barragiste - niveau 2 - (PH) - Pers. 87 et Pers. 567

Agent assurant la surveillance et le débroussaillage et, éventuellement, le relevé de limnigraphes, et ayant l'initiative de la manoeuvre des vannes en fonction du débit et des programmes.

Caissier de centre - niveau 4/5 - (Distr.) - Pers. 621

Au niveau du centre, la responsabilité de la trésorerie est confiée à un agent de maîtrise ; dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire d'apporter une aide à cet agent. En pareil cas, le caissier de centre est placé sous les ordres du chef de groupe « Trésorerie » ; il peut être chargé des activités suivantes :

Paiements ou envois de fonds :

Paiements ou envois de fonds (en espèces, par chèques ou par virements) sur le vu des pièces émises par l'ordonnateur

Encaissements :

des règlements provenant des clients (spéciaux, Etat et collectivités) et du personnel (ventes d'appareils)

Enregistrement de ces opérations

- établissement des bordereaux journaliers récapitulatifs des opérations, par mode de paiement ou d'encaissement,

- tenue du livre de position des comptes de trésorerie par report des totaux des bordereaux ci-dessus,
- tenue du carnet de décomposition des espèces en caisse permettant le contrôle par l'agent de maîtrise

Caissier de subdivision - niveau 5 - (Distr) - Pers. 621

Agent, sous la responsabilité d'un chef de section de subdivision ou d'un chef de section « Recouvrement - Affaires Générales », chargé des activités suivantes.

Encaissements.

opérations d'encaissement avec inscription sur le journal des encaissements et ventilation élémentaire.

contrôle des bordereaux d'encaissement des districts.

Paiements

opérations de paiement avec inscription sur le journal des paiements et ventilation élémentaire.

Enregistrement de ces opérations.

établissement et expédition chaque jour de bordereaux récapitulatifs des opérations.

Rapprochements entre les opérations et leur enregistrement

établissement

- du carnet de décomposition des espèces en caisse pour vérification de celles-ci,
- d'états mensuels

pointage de documents.

Chauffeur de fours-émissionnaire - niveau 3 - (Distr.) - Pers. 567

Chef « mutateur-codeur » - niveau 5 : voir Quittancement élaboré - (Distr)

Chef ouvrier - niveau 5 - Pers. 567

Ouvrier professionnel surveillant habituellement, tout en y participant effectivement, le travail d'un à trois ouvriers qualifiés ou d'une équipe d'au moins quatre manoeuvres

NB - Cette fonction recouvre celles de chef ouvrier et de chef ouvrier principal existant précédemment. les anciens chefs ouvriers principaux qui assument cette nouvelle fonction conservent à titre personnel leur ancienne appellation.

Chef de poste de transport - niveau 4/5 - (TR et Distr) - Pers. 249

Agent assurant effectivement

- l'exploitation complète du poste (exécution complète des manoeuvres par lui-même ou par le service de quart placé sous son autorité, commandement du personnel, discipline générale du poste, etc.).

- la sécurité des installations (éducation du personnel sous cet aspect, application des consignes, formation du personnel pour la lutte contre l'incendie, etc.).
- l'entretien du matériel (connaissance complète des matériels de poste, entretien courant et dépannage. dans le cas de gros entretien. collaboration avec les équipes spécialisées, sécurité du travail, consignations, etc.)

Le classement des postes correspondants varie sur la plage des catégories 4 à 10 par le jeu d'une formule de paramétrage

Chef de quart et Conducteur de tableau - (TR et Distr)

Définition - Pers. 87

Agents chargés de la surveillance des tableaux et du matériel, pouvant exécuter les manoeuvres nécessitées par l'exploitation, effectuant le relevé des compteurs, des appareils de mesure et signalant les incidents de marche

Chef de quart ou 1er conducteur à l'essai de tableau de poste hors classe B - niveau 4/5 - Pers. 249 et A 1075

Si le chef de quart de poste hors classe B n'a pas une grande expérience et une qualification professionnelle éprouvée, si le niveau de ses connaissances générales n'est pas équivalent à celui des agents ayant suivi dans d'excellentes conditions les cours de conducteurs de tableaux du centre de perfectionnement de Nanterre, il sera considéré comme chef de quart ou 1er conducteur à l'essai et classé au niveau 4/5

Si, à l'expiration d'un premier délai maximum de trois mois, ses capacités professionnelles sont reconnues suffisantes, après avis de la commission secondaire, il sera nommé chef de quart et promu à la catégorie 6

Dans le cas où l'aptitude de l'agent ne serait pas reconnue suffisante au bout de trois mois, ses capacités seront examinées à l'expiration d'un second délai de trois mois ; la décision qui en résultera, après avis de la commission secondaire, prononcera soit la nomination définitive de l'intéressé et son classement à la catégorie 6, soit le maintien de son classement au niveau 4/5 avec mutation dès que possible dans une fonction ou poste moins important.

Deuxième conducteur de tableau de poste hors classe B - niveau 4-3 ou 4/5 - Pers. 249 et A 1075

Commercial - (Distr)

Pour les fonctions commerciales ayant trait au quittancement élaboré, voir cette rubrique.

Agent administratif « service relations commerciales » - niveau 5 - Pers. 587

Agent hautement qualifié assurant, dans le cadre de directives permanentes ou particulières et grâce à sa spécialisation dans l'un des deux domaines, contrats-concessions ou tarification-facturation, l'instruction et le traitement des opérations préparatoires qui lui sont confiées, telles que demandes d'abonnement MT ou de contrats particuliers gaz, établissement d'avenants, mise à jour des tarifs.

Pour ce faire, il prend, de sa propre initiative, les contacts utiles.

Agent chargé des interventions gaz ou électricité chez l'abonné - niveau 4/5 - Note Dir. 22.7.1969 et Pers. 567

Ouvrier professionnel très qualifié chargé d'effectuer, seul, l'ensemble des interventions chez les abonnés soit pour le gaz, soit pour l'électricité.

Entrent en particulier dans ses attributions courantes les opérations prévues sur le bon de visite telles que :

- visite en vue de la souscription d'un abonnement.
- mise en service et mise hors service des installations, réglage soit de disjoncteur, soit de détendeur gaz.
- pose et dépose de compteurs gaz (10m³/h au plus) ou électricité à l'exception des compteurs sur réducteurs mis en service par le service technique.
- remplacement de compteurs défectueux.
- pose et dépose d'autres appareils du système de comptage,
- branchement provisoire, débranchement, à l'exclusion de travaux sur le réseau.
- relevé hors tournée.
- coupures et rétablissement des fournitures quel qu'en soit le motif, à l'exclusion de travaux sur le réseau.
- contrôle ou vérification d'installations avant compteur.
- contrôle de compteur ou d'autres appareils du système de comptage,
- remise à l'heure et réglage simple d'horloges, replombage,
- dépannage des canalisations collectives et des dérivations individuelles,
- dépannage de branchements individuels gaz ou électricité, à l'exclusion de travaux sur le réseau,
- remplacement des coupe-circuits principaux ou pied de colonne,
- remplacement des coupe-circuits de dérivations individuelles dans des distributeurs de colonnes montantes,
- intervention due à une déféctuosité passagère de la fourniture,
- enquête nouvelle tarification.

Agent chargé des interventions gaz et électricité chez l'abonné - niveau 5 - Note Dir. 22.7.1969 et Pers. 567

Ouvrier professionnel hautement qualifié chargé d'effectuer, seul, l'ensemble des interventions chez les abonnés, aussi bien pour le gaz que pour l'électricité.

Entrent en particulier dans ses attributions courantes les opérations suivantes prévues sur le bon de visite telles que.

- visite en vue de la souscription d'un abonnement gaz et électricité,
- mise en service et mise hors service des installations gaz et électricité, réglage de disjoncteur et de détendeur gaz,
- pose et dépose de compteur gaz (10m³/h au plus) et électricité à l'exception des compteurs sur réducteurs mis en service par le service technique,
- remplacement de compteur défectueux (électricité et gaz),
- pose et dépose d'autres appareils du système de comptage (gaz et électricité),
- branchement provisoire, débranchement, à l'exclusion de travaux sur le réseau,
- relevé hors tournée,

- coupures et rétablissement des fournitures gaz et électricité quel qu'en soit le motif, à l'exclusion de travaux sur le réseau,
- contrôle ou vérification d'installation avant compteur (gaz et électricité),
- contrôle de compteur ou d'autres appareils du système de comptage,
- remise à l'heure et réglage simple d'horloges, replombage,
- dépannage des canalisations collectives et des dérivations individuelles (gaz et électricité),
- dépannage de branchements individuels (gaz et électricité). à l'exclusion de travaux sur le réseau.
- remplacement des coupe-circuits principaux ou pied de colonne,
- remplacement des coupe-circuits de dérivations individuelles dans les distributeurs de colonnes montantes,
- intervention due à une défektivité passagère de la fourniture,
- enquête nouvelle tarification (électricité et éventuellement gaz)

Agent hautement qualifié du service des abonnés gaz - niveau 5 - Pers. 483

Cet agent a au moins la qualification professionnelle du niveau de la catégorie 4. Il possède la connaissance complète des appareils d'utilisation du gaz et des dispositifs modernes de régulation. Il participe effectivement aux tâches habituelles et courantes du service auquel il appartient et, en raison de ses connaissances techniques et de sécurité, il est en outre plus particulièrement chargé de régler et de dépanner les générateurs de chauffage d'une puissance supérieure ou égale à soixante thermies/heure.

Assistante ménagère - niveau 4/5 - Pers. 608

Agent chargé, sous la responsabilité d'un agent d'un niveau supérieur, d'aider la clientèle domestique par des informations pratiques nécessaires pour le choix et l'utilisation du matériel.

Il est appelé, à ce titre, à effectuer des démonstrations sur les appareils domestiques (pour les deux énergies) au cours de visites à domicile et, s'il y a lieu, lors de manifestations commerciales dans les points de vente et d'accueil.

Il recueille les renseignements utiles à l'action commerciale quant aux besoins et au comportement de cette clientèle.

Démarcheur - niveau 4-3 - Pers. 608

Agent chargé d'assurer la prospection de la clientèle domestique (placements d'appareils, sondages...). Il possède des connaissances élémentaires sur les appareils, leurs possibilités d'utilisation, leurs prix, les moyens de raccordement, les tarifs d'énergie. Il est susceptible de faire un bref compte rendu sur les tournées effectuées.

Voir ci-après à Agent d'intervention commerciale le NB qui est également applicable aux agents exerçant la présente fonction.

Démarcheur principal - niveau 4/5 - Pers. 608

Agent répondant à la définition précédente et auquel peuvent être confiées des tâches commerciales plus délicates. Il peut être appelé, à ce titre, à régler des appareils domestiques.

Voir ci-après à Agent d'intervention commerciale le NB qui est également applicable aux agents exerçant la présente fonction.

Agent d'intervention commerciale - niveau 5 - Pers. 608

Agent possédant toutes les connaissances voulues pour le placement de nos énergies vis-à-vis de la clientèle domestique et assurant, à ce titre, les contacts nécessaires avec les professionnels.

NB - Il est précisé que le classement attribué aux agents assumant cette fonction vaut pour la période au cours de laquelle ils l'exercent. Il est entendu que ce classement sera examiné, au cas où les intéressés cesseraient leur activité commerciale quel qu'en soit le motif, pour tenir compte du montant des primes perçues au cours de la période d'exercice de cette activité, de la durée de cette période, de leur qualification professionnelle et des services qu'ils ont rendus

Réceptionniste - niveau 5 - Pers. 481 et Pers. 567

Agent chargé de recevoir les abonnés lorsqu'ils se présentent. en vue :

- soit de recueillir des renseignements ou de présenter une réclamation,
- soit de déposer des demandes relatives aux raccordements, aux abonnements, aux appareils d'utilisation ou à la facturation des consommations.

L'agent réceptionniste doit notamment :

- renseigner immédiatement les abonnés, lorsque son fichier le lui permet et qu'une visite à domicile n'est pas nécessaire, sur la puissance disponible et les tarifs appropriés.
- établir, s'il a tous les éléments nécessaires pour le faire, les demandes d'abonnements, de mutation ou d'augmentation de puissance.
- orienter les abonnés sur les applications domestiques courantes.
- poursuivre l'instruction des demandes ou réclamations reçues jusqu'à leur conclusion en assurant la transmission aux divers services devant intervenir,
- connaître à tout moment la position de chacun des dossiers en cours pour pouvoir en informer, le cas échéant, les demandeurs et assurer, en temps utile, les relances auprès des services intéressés.

Le classement sera appliqué indifféremment, que l'agent traite les questions gaz ou les questions électricité ou les deux.

Comptabilité - Pers. 589

Employé de service de comptabilité - niveau 4-3

Agent qualifié titulaire du C.A.P. d'aide comptable ou possédant des connaissances équivalentes, chargé d'effectuer des travaux préparatoires tels que :

- pointage de l'arrivée des documents de base.
- collecte de renseignements, rapprochements et établissement de récapitulatifs et d'états comparatifs, notamment, à partir des restitutions « ordinateur ».

Ces diverses tâches peuvent éventuellement comporter l'utilisation de machines d'emploi simple.

Il apporte, le cas échéant, son concours aux agents de niveau supérieur.

Employé principal de service de comptabilité - niveau 4/5

Agent très qualifié ayant la connaissance des règles usuelles de la comptabilité, lui permettant d'assurer la réalisation des travaux qui lui sont confiés.

Il est chargé, notamment, dans le cadre de l'utilisation des ordinateurs pour le traitement de la comptabilité centralisatrice et des comptabilités divisionnaires, de travaux tels que.

- élaboration de fiches d'écritures relatives à des opérations courantes et répétitives de comptabilité générale, de comptabilité analytique, de comptabilité statistique,
- redressement des anomalies éventuelles dans lesdites écritures.

Cet agent peut, en outre, participer à l'exploitation de documents édités par l'ordinateur.

Agent de comptabilité - niveau 5

Agent possédant une qualification supérieure à celle de l'employé principal de service de comptabilité, niveau 4/5, chargé en permanence, sous les directives et la responsabilité d'un agent de maîtrise, de la tenue et de la justification des comptes particuliers suivants.

- clients spéciaux,
- clients « Etat et collectivités publiques ».

Concierge - niveau 2 - Pers. 567

Conducteur d'automobiles - niveau 3 : voir Automobiles et Garages

Conducteur de camions réservoirs de gaz - niveau 5 - (DPT - GDF et Distr.) - Pers. 624

Agent chargé d'assurer la conduite des camions réservoirs destinés au transport du gaz sous pression (gaz naturel, propane, butane, etc).

Outre la conduite, cet agent :

- détermine et reconnaît sur plan, s'il y a lieu, les nouveaux itinéraires à emprunter,
- procède à l'empotage et au dépotage des produits,
- effectue, si nécessaire, toutes les opérations d'exploitation courantes.
 - purge, laminage, etc.
 - surveillance permanente de la régularité d'écoulement des produits,
- applique les prescriptions générales et consignes particulières relatives au fonctionnement du matériel et à la sécurité des opérations.
- exécute les travaux d'entretien courant du matériel roulant.

Il peut être appelé en complément de charge à exercer différentes activités telles que :

- conduite de véhicules, véhicules spéciaux, engins mobiles d'intervention et de manutention,
- participation à des travaux d'exploitation du réseau.

Conducteur d'installations gazières - (DPT - GDF) - Pers. 609

Définition

Agent chargé en service continu d'assurer la conduite des installations principales et auxiliaires de fabrication, de traitement, de compression ou de stockage du gaz

Cet agent :

- exerce les actes de surveillance, manoeuvre (mise en service, réglage, arrêt), maintenance 1er degré.
- applique les consignes générales ou particulières de fonctionnement et de sécurité.
- rend compte de ses observations et relate tous incidents.
- coopère aux dépannages.

Il participe dans la limite du temps passé en service discontinu, aux travaux de maintenance 2ème degré (ou d'entretien) effectués sur les installations.

Il intervient :

- soit au titre de premier conducteur (ou conducteur du haut) lorsqu'il exerce, avec le concours d'agents d'exécution, la totalité des actes précités sur l'ensemble des installations,
- soit au titre de second conducteur (ou conducteur du bas) lorsque, assistant l'agent responsable de la conduite, il accomplit.
 - ou la totalité des actes précités sur une partie déterminée des installations (installations auxiliaires par exemple),
 - ou certains des actes précités sur l'ensemble des installations.

1er degré - niveau 4-3

Premier conducteur :

- des stations de compression, équipées de moteurs électriques.

NB - Dans le cas où cette fonction est exercée dans une station sans chef de quart en service continu, son titulaire est classé au niveau 4/5.

Second conducteur :

- des diverses installations autres que stations de reformage sous pression, stations de dénitrification du gaz naturel, stations de compression de puissance égale ou supérieure à 10 000 kW.

2ème degré - niveau 4/5

Premier conducteur :

- des stations - ou ateliers - de reformage de puissance inférieure à 800 000 th/jour,
- des stations de surpression et d'émission des centrales gazières.
- des stations de produits pétroliers (butane, propane) des centrales gazières.

NB - Les agents chargés de l'émission et de l'entretien dans les stations de gaz carburant gérées par la Direction de la Distribution sont assimilés au conducteur d'installations gazières 2ème degré (premier conducteur).

Second conducteur :

- des stations de compression de puissance égale ou supérieure à 10 000 kW.

3ème degré - niveau 5

Premier conducteur :

- des stations - ou ateliers - de reformage de puissance égale ou supérieure à 800 000 th/jour,
- des stations de compression équipées de groupes automoteurs,
- des stations de compression de puissance égale ou supérieure à 10 000 kW,
- des stations de stockage souterrain.

Second conducteur :

- des stations de reformage sous pression.

Conducteur de machines - (PH) - Pers. 488 et Pers. 567

Définition

Agent chargé de la surveillance, du graissage, du démarrage et de l'arrêt des turbines dans les usines hydrauliques.

1er degré - niveau 3

Agent assurant ses fonctions dans les usines dont le paramètre est inférieur à 7,5.

2ème degré - niveau 4-3

Conducteur expérimenté connaissant bien les machines qui lui sont confiées, dans les usines dont le paramètre est au moins égal à 7,5, où la conduite des machines nécessite l'emploi d'agents dont la formation est assimilable à celle d'ouvriers professionnels.

Conducteur sur machines auxiliaires du traitement électronique de l'information - niveau 4-3 : voir Ensembles électroniques de gestion - (DSFJ-EDF et DSFJ-GDF)

Conducteur de machine offset - niveau 4-3 - Pers. 621

Agent qualifié, titulaire d'un C.A.P. ou possédant des connaissances équivalentes, chargé de régler et de conduire une machine offset de bureau Pour ce faire :

- il cale la plaque de tirage,
- il vérifie l'emplacement de l'impression,
- il règle la marge, le mouillage et l'encrage,
- il surveille le tirage,
- il assure l'entretien courant du matériel.

Voir ci-après NB à la fonction de conducteur principal de machine offset.

Conducteur mécanicien de direction - niveau 4-3 voir Automobiles et Garages

Conducteur principal sur machines auxiliaires du traitement électronique de l'information - niveau 4/5. voir Ensembles électroniques de gestion - (DSFJ-EDF et DSFJ-GDF)

Conducteur principal de machine offset - niveau 4/5 - Pers. 621

Agent très qualifié qui, répondant à la définition du conducteur de machine offset, assure la conduite d'une machine offset de bureau et l'ensemble des travaux concourant à l'impression tels que montage des calques, préparation des plaques, façonnage, brochage, reliure, à l'exception de la composition.

NB 1 - Cette classification n'est pas applicable aux agents qui effectuent occasionnellement des tirages et dont le classement est déterminé par application des règles relatives à leur activité principale.

2 - Cette classification est relative à la conduite des machines offset de bureau.

Il peut arriver, dans quelques cas actuellement rares, que des agents assurent la conduite de presses offset. Ces agents sont alors classés par application des dispositions générales relatives à la classification des fonctions de maîtrise.

Conducteur de réseau de distribution - (Distr) - Pers. 183 et A 1075

Définition

Agent des services continus ou non, ayant la charge de coordonner et de commander les manoeuvres sur un ensemble de lignes et de postes de distribution plus ou moins étendu, mais d'importance locale.

1er degré - niveau 4/5

Agent commandant les manoeuvres définies de façon générale ci-dessus, sur un ensemble simple de lignes et de postes ne comprenant pas, en principe, de centrales conduisant à effectuer des reprises de parallèle.

Conducteur de tableau - (PH) - Pers. 489 et Pers. 567

Définition

Agent des services continus chargé de la surveillance des tableaux et du matériel, exécutant les manoeuvres nécessitées par l'exploitation, effectuant le relevé des compteurs et appareils de mesure et signalant les incidents de marche après avoir exécuté les mesures de sécurité qui s'imposent.

NB - Pour les conducteurs de tableau qui interviennent directement dans l'exploitation des usines autres que celles où ils assurent le service de quart, c'est-à-dire lorsque de leur usine ils télécommandent effectivement une ou plusieurs installations, il y a lieu d'ajouter les paramètres de chaque usine.

Le classement des conducteurs de tableau de ces « centrales pilotes » est ensuite déterminé à partir du paramètre de l'usine fictive ainsi constituée.

1er degré - niveau 4-3

Agent assurant ses fonctions dans les usines dont le paramètre est inférieur à 3,6.

Le poste de conducteur de tableau 1er degré pourra toutefois exister en second de celui de chef de quart catégorie 6, dans les usines ayant des machinistes.

2ème degré - niveau 4/5

Agent assurant ses fonctions dans les usines dont le paramètre est compris entre 3,6 et 7,5.

Le poste de conducteur de tableau 2ème degré pourra toutefois exister en second de celui de chef de quart catégorie 7 ou 8, dans les usines ayant des machinistes et de celui de chef de quart catégorie 6, dans les usines n'ayant pas de machiniste.

3ème degré - niveau 5

Agent assurant ses fonctions dans les usines sans chef de quart dont le paramètre est compris entre 7,5 et 10.

Le poste de conducteur de tableau 3ème degré pourra toutefois exister en second de celui de chef de quart catégorie 7 ou 8, dans les usines n'ayant pas de machiniste.

Conducteur de tableau de poste voir Chef de quart et conducteur de tableau - (TR et Distr.)

Conducteur de transports exceptionnels - niveau 5 - (TR) - A 1108

Agent chargé de la conduite et de l'entretien courant des ensembles porteurs de transports exceptionnels, spécialement aménagés pour le déplacement du gros matériel électromécanique, ces transports exceptionnels faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Peut participer également aux manutentions, sous la responsabilité du chef de convoi.

Contrôle électrique - (TR) - Pers. 521

Ouvrier - niveau 4-3

Agent qualifié ayant des connaissances d'électricité du niveau du C.A.P., affecté à une équipe, n'effectuant pas normalement l'ensemble des travaux du maître ouvrier mais qui est chargé, par exemple, de travaux de câblage concernant l'appareillage de contrôle, du montage de comptages simples, de l'étalonnage de compteurs monophasés en laboratoire, de petits travaux d'ordre mécanique.

Maître ouvrier - niveau 4/5

Agent très qualifié ayant des connaissances en électricité au moins du niveau du C.A.P., affecté à une équipe et chargé d'effectuer, sous contrôle, des tâches telles que :

- raccordement de dispositifs simples (relais, appareils de mesure, compteurs, etc.) d'après plans d'exécution, câblage de groupes de relais, et automatismes, etc.,
- entretien et remplacement de pièces défectueuses desdits appareils ou dispositifs,
- travaux d'ordre mécanique, châssis, etc.

Sont également classés temporairement dans cette catégorie et affectés à une équipe les agents ayant les connaissances requises pour assurer la fonction d'agent technique 1er degré, catégorie 6, mais dont la formation doit être complétée par la pratique. Ces agents font, en principe, équipe avec un agent technique de qualification supérieure et participent à tous les travaux susceptibles de concourir efficacement à leur formation. Sauf décision contraire prise après avis motivé de la commission secondaire, la durée de cette période de formation ne doit pas excéder deux ans

Dactylographe - niveau 3 - A 1075

Démarcheur voir Commercial - (Distr.)

Dessinateurs

NB - Les reclassements éventuels à opérer seront bien entendu subordonnés à la fois à la qualification professionnelle des intéressés et aux travaux réellement effectués. Si, par exemple, un agent actuellement classé 9-10 effectue couramment des travaux correspondant au groupe d'échelles 11-12 de la nouvelle classification, il ne saurait être opposé qu'il n'existe pas de poste 11-12 à l'organigramme et ce classement sera attribué immédiatement à l'agent.

Pour des agents qui n'auraient qu'une activité partielle de dessinateur, les classements fonctionnels devront tenir compte de cette activité et des autres. Ils seront alors déterminés par comparaison avec les classements des autres postes de l'Exploitation considérée et, en principe, ils ne pourront être d'un niveau inférieur à celui du dessinateur correspondant. - (Pers. 270)

Définition des termes utilisés

- Aménagement groupe d'ouvrages interdépendants qui concourent ensemble à un même objectif (par exemple, installation ou renouvellement de centrales hydrauliques, thermiques ou gazières, grand poste d'interconnexion).
- Ensemble ouvrage faisant partie d'un aménagement (barrage, chaufferie, salle des machines, parc à charbon, atelier de gaz à l'eau, poste de centrale, extension d'un poste d'interconnexion, etc).
- Élément d'ensemble partie de cet ensemble ressortant à une spécialité prépondérante (charpente d'une centrale, tuyauterie, chaudières, organes évacuateurs d'un barrage, installations mécaniques ou électriques d'un groupe, tableau de commande d'un poste d'interconnexion, etc.).

On peut également considérer comme élément d'ensemble l'étude d'un bâtiment annexe d'une centrale vestiaire, réfectoire, services sociaux, etc. - (Pers. 270)

Tireur de plans - niveau 2 - A 1075

Aide de bureau de dessin - niveau 2 - Pers. 270 et A 1075

Définition

Agent auxiliaire du bureau de dessin, n'ayant reçu aucune formation de dessinateur, n'a aucune formation technique.

Employé au bureau de dessin pour des travaux matériels accessoires indispensables à la bonne marche de ce bureau.

Commentaires

Bien que cet agent ne fasse aucun dessin ni calque, il semble nécessaire de le définir dans le présent texte afin d'éviter toute ambiguïté avec les dessinateurs ou calqueurs Il doit posséder des qualités d'ordre et de présentation.

Dessinateur calqueur - niveau 3 - Pers. 270 et A 1075

Définition

Calque proprement, au crayon ou à l'encre, traits, lettres, chiffres, plans ou dessins correctement dessinés, sans modifications techniques.

Commentaires

Ce poste ne requiert de l'agent aucune initiative personnelle dans le domaine technique. Il doit normalement être capable de mettre en place correctement, par reproduction sur calque, des plans ou dessins complètement élaborés. Il ne peut lui être demandé que quelques retouches simples, sur indications précises, telles que suppression d'une ferrure, d'une canalisation ou d'un câble existant sur le plan original. Il doit connaître les règles essentielles du dessin industriel et posséder des qualités réelles de trait et d'écriture.

Dessinateur détaillant - niveau 4/5 - Pers. 270 et A 1075

Définition

Exécute des dessins n'exigeant aucune connaissance technique particulière, mais demandant, en plus des qualités de trait et d'écriture exigées du dessinateur calqueur, le sens de l'adaptation aux problèmes simples (en particulier, mise au net de croquis, reproduction de plans avec modification d'échelle).

Est assimilé au dessinateur détaillant le calqueur confirmé qui effectue des calques complexes, nécessitant par exemple des modifications du plan de base.

Commentaires

Cet agent doit connaître et savoir mettre en application les règles du dessin industriel.

Il doit être capable de mettre au net un plan d'études, complété par croquis. Il doit être capable, d'après des indications précises, d'extraire d'un plan d'ensemble des éléments dans le but de mettre en évidence des détails en y apportant éventuellement quelques modifications définies par un agent responsable ou inversement, de regrouper des éléments de détail pour établir la présentation d'un ensemble.

Exemples d'activité

Les exemples sont donnés, seulement à titre indicatif, pour permettre aux commissions secondaires d'apprécier la difficulté du travail réellement effectué et son niveau. En conséquence, il ne pourra pas être exigé du dessinateur détaillant de savoir exécuter tous les travaux donnés comme exemples.

1 - Dépliants E.D.F.-G.D.F.

A l'intention des visiteurs, E D F et G D F ont l'habitude d'établir des plans, groupant recto-verso sur une feuille qui peut se déplier, les principales caractéristiques d'un aménagement du plan de situation, plan des principaux ouvrages, schémas, etc. On donne au dessinateur les plans de base (qu'il réduit à échelle convenable). Il assure la mise en page d'après indications reçues.

2 - Plans cadastraux

Un réservoir de barrage s'étend sur plusieurs communes. On donne au dessinateur les plans cadastraux des communes intéressées, qui seront le plus souvent à échelles différentes. Le dessinateur réduit ces plans cadastraux à la même échelle et les assemble d'après les

directives d'un supérieur hiérarchique. Eventuellement, il les modifie légèrement pour rendre l'ensemble cohérent selon les indications reçues.

3 - Dalles de caniveaux

Des caniveaux couverts par des dalles en béton armé circulent dans un poste d'interconnexion. Pour une raison fortuite, un certain nombre de dalles sont détériorées. Le dessinateur relève sur place le plan des caniveaux, le plan type des dalles. A partir de ces relevés, il fait le plan des dalles et vérifie que les nouvelles dalles dessinées couvriront bien les zones détériorées.

4 - Armement d'un pylône

D'après les catalogues des différents fournisseurs et sur les indications précises de l'ingénieur, le dessinateur fait le dessin d'ensemble d'une chaîne d'isolateurs, permettant de vérifier que les éléments de la chaîne vont bien à leur place.

5 - Mise à jour d'un plancher de centrale thermique

Avant de remettre le dossier de la centrale à l'exploitation, il est nécessaire de mettre à jour les plans de la centrale. On donne au dessinateur le plan d'ensemble du plancher de centrale existant et les plans des appareils, massifs ou caniveaux qui n'ont pas encore figuré sur ce plan. Le dessinateur complète le plan d'ensemble à partir de ces derniers plans selon les directives précises reçues. Il peut être amené à redessiner entièrement sur calque le plan d'ensemble, si par exemple le calque du plan d'origine est usagé ou s'il faut changer d'échelle.

6 - Porte de cellule d'un poste de distribution

Il s'agit de clore la cellule du transformateur d'un poste de distribution par une porte grillagée. On donne au dessinateur le plan de génie civil de la cellule, tous les éléments constitutifs de la porte et un plan donnant une réalisation voisine. Suivant les indications précises reçues, le dessinateur fait le plan de la porte et prévoit notamment les trous de scellement nécessaires dans la maçonnerie.

7 - Panneau de tableau électrique - Permutation d'appareils

On désire permuter deux appareils d'un panneau de tableau électrique ou bien remplacer un appareil existant (par exemple un appareil indicateur) par un nouvel appareil (par exemple un appareil enregistreur). Le dessinateur relève sur place tous les éléments ou bien reçoit les plans d'encombrement des appareils. Il les installe sur le panneau, vérifie qu'ils n'interfèrent pas avec leurs voisins et rétablit leur connexion selon le plan de principe qui lui est remis.

8 - Plan statistique d'une canalisation sous voie publique (cas simple)

On donne au dessinateur le fond de plan - (voies, immeubles, canalisations existantes sous la voie publique, etc.) - et le plan d'étude de la canalisation modifié selon des croquis cotés faits par le contremaître qui a posé la canalisation. Le dessinateur reporte le tracé de la canalisation nouvelle en notant avec précision les positions des boîtes de jonction ou des siphons, etc.

Eclusiers - (PH)

Eclusier et aide-éclusier - Pers. 497

Définition générale

Ces agents ont pour tâches de :

- recevoir les avis de mouvements des bateaux (généralement depuis les autres écluses),

- repérer et identifier les bateaux qui arrivent, rechercher leurs caractéristiques dans les registres d'identification,
- choisir le sas et la position des bateaux dans celui-ci, afin d'utiliser au mieux sa capacité sans enfreindre les priorités qui peuvent exister,
- autoriser l'entrée dans le sas, vérifier que les portes d'écluses restent libres après les amarrages des bateaux,
- provoquer les fermetures des portes et les ouvertures des vannes d'admission ou de vidange, ouvrir les portes de sortie en fin d'opération,
- signaler éventuellement les départs aux écluses suivantes,
- tenir le registre de passage des bateaux,
- éventuellement, être appelés à participer aux travaux d'entretien.

Aide-éclusier - niveau 3 - Pers. 497

Agent chargé d'assister l'éclusier dans l'accomplissement de ses tâches et, en particulier, d'exécuter les manoeuvres qui lui sont ordonnées.

Eclusier - Pers. 497 et Pers. 567

Définition

Cet agent, qui veille au respect des règlements de navigation, est assermenté il constate les infractions et fournit les éléments du rapport à établir en cas d'accident.

Il dirige le contrôle de l'ensemble des manoeuvres à effectuer pour assurer l'écoulement rapide du trafic dans les meilleures conditions, compte tenu des sujétions d'exploitation.

Aux écluses modernisées, c'est-à-dire où les commandes sont semi-automatiques, l'éclusier assure seul, depuis une passerelle de commandement, l'écoulement du trafic. Des appareils de télévision le renseignent sur la position des bateaux et des dispositifs infra-rouges verrouillent les chaînes d'automatisme lorsque les portes amont des écluses ne sont pas libres.

1er degré - niveau 4/5

Agent chargé, avec un aide-éclusier, de l'exploitation d'une écluse à deux sas ou, sans le concours d'un aide-éclusier, d'une écluse à un sas.

2ème degré - niveau 5

Agent qui assume ces fonctions dans une écluse à deux sas et à commande automatique centralisée, sans le concours d'un aide-éclusier.

Employé aux écritures - niveau 2 - A 1075

Employé principal - niveau 4/5 - Pers. 587

Agent très qualifié ayant acquis la connaissance particulière des travaux afférents aux activités qui lui sont confiées.

Dans le cadre des directives reçues et à partir des informations dont il dispose, il est chargé de travaux délicats comportant l'exploitation de renseignements permettant d'établir des documents, tels que :

- états statistiques et décomptes correspondants,
- fichier, répertoires ou échéanciers (constitution et suivi de leur tenue),
- correspondance courante.

Employé principal de service de comptabilité - niveau 4/5 : voir Comptabilité

Employé qualifié - niveau 4-3 - Pers. 587

Agent chargé d'effectuer des travaux courants et à caractère essentiellement répétitif, tels que :

- collecte de renseignements et établissement de statistiques simples,
- enregistrement, vérification élémentaire, transmission, classement d'informations ou de documents,
- correspondances répétitives,
- mise à jour de fichiers, recueils ou répertoires.

Ces diverses tâches peuvent comporter de sa part l'utilisation de machines d'emploi simple.

Employé de service de comptabilité - niveau 4-3 : voir Comptabilité

Ensembles électroniques de gestion - (DSFJ-EDF et DSFJ-GDF)

Conducteur sur machines auxiliaires du traitement électronique de l'information - niveau 4-3 - Pers. 603

Agent qualifié qui assure :

- la conduite des différents types de machines qui servent au façonnage et au conditionnement des supports (imprimés) des résultats émis par les ordinateurs : déliasseuse, massicot, rupteur, plieuse, mise sous plis, etc.,
- l'entretien courant, les réglages simples des matériels utilisés,
- les travaux de préparation, d'emballage et d'expédition des supports de résultats,
- les travaux de manutentions simples nécessaires à ces différentes opérations.

Il peut également assurer des travaux afférents à la réception des supports d'entrée d'information.

Conducteur principal sur machines auxiliaires du traitement électronique de l'information - niveau 4/5 - Pers. 603

Conducteur très qualifié sur machines auxiliaires à qui sont confiés, compte tenu de sa bonne connaissance des chaînes de traitement et des matériels, et de sa grande habileté professionnelle, les travaux les plus délicats de la spécialité comportant une certaine initiative

Cet agent est appelé à participer à la mise au courant des conducteurs du niveau 4-3

Opérateur manipulant sur ensemble électronique - A 1170

Définition

Agent chargé d'assurer le bon fonctionnement des dérouleurs de bandes magnétiques, le réglage et le service des unités mécaniques telles que lecteurs-perforateurs de cartes et imprimantes, etc.

Opérateur manipulant débutant - niveau 4/5 - A 1170

Opérateur débutant qui, après une période de formation de trois mois maximum (1), a acquis une connaissance suffisante du matériel précité pour assurer, guidé par un opérateur 1er ou 2ème échelon, le réglage et le service des unités dont il a la charge.

Cette initiation comme opérateur débutant ne doit pas dépasser un an, étant entendu que, sans attendre ce délai, l'intéressé sera classé en catégorie 6 dès qu'il répondra à la définition correspondante. Si au bout d'un an cette qualification n'est pas atteinte, il sera orienté vers un autre service.

Essayeur de laboratoire (chimie) - niveau 4-3 - (DPT-GDF) - Pers. 121 et A 1075

Agent dont l'emploi n'exige pas de connaissances techniques spéciales, mais procédant à des travaux simples de laboratoire nécessitant une certaine habileté et une certaine pratique telles que pesées simples, lectures d'appareils de mesure.

Essayeur principal de laboratoire (chimie) - niveau 4/5 - (DPT-GDF) - Pers. 183 et A 1075

Agent chargé d'effectuer, seul, les essais et mesures de contrôle courant d'exploitation et notamment essais des charbons et des cokes, mesure du pouvoir calorifique du gaz, analyses de gaz, dosage dans le gaz des impuretés diverses, dosage des différents constituants des matières épurantes usées, essais des goudrons et des benzols, contrôle des eaux de chaudières, analyses d'huile, etc.

Etalonneur BT - (Distr) - Pers. 357 et A 1075

Définition

Agent chargé d'effectuer :

- l'étalonnage et le réglage à domicile ou au laboratoire, au moyen d'un compteur étalon,
- toutes réparations de compteurs et, notamment, de remplacer les pivots et saphirs usagés,
- les vérifications courantes de branchements et installations intérieures qui doivent accompagner l'étalonnage du compteur à domicile.

1er degré - niveau 4-3

Agent effectuant les opérations ci-dessus sur les compteurs monophasés.

1 Au cours de cette période de trois mois maximum, l'agent peut être classé en catégorie 3 s'il ne possède pas l'expérience professionnelle utile. En cas de maintien dans la fonction, il sera rétroactivement rémunéré sur la base de la catégorie 4.

2ème degré - niveau 4/5

Vérificateur étalonneur reconnu capable de vérifier les installations basse tension, afin d'y déceler les malfaçons et les pertes subies par Electricité de France par mauvais branchements et par fraudes, et de vérifier les compteurs triphasés.

Garçon de bureau - niveau 1 - A 1075

Agent chargé de recevoir les visiteurs, de les renseigner et de les orienter.

Gardien d'usines hydrauliques sans service de quart - niveau 4-3 : voir Surveillants et gardien des usines hydrauliques (PH)

Huissier - niveau 2 - A 1075

Agent répondant à la définition de garçon de bureau et ayant, soit à exercer ses fonctions auprès des Directions Générales, soit à effectuer, en plus, des tâches de surveillance d'étage ou parties d'immeubles, ou des travaux de bureau simples.

Magasiniers - Pers. 318 et A 1075

Aide-magasinier - niveau 2

Agent manutentionnaire chargé également de la mise à jour des fiches de casiers, placé sous l'autorité d'un magasinier ou d'un chef magasinier.

NB - Dans les magasins importants, des classements supérieurs au niveau 2 pourront être attribués à certains agents placés sous les ordres d'un magasinier ou d'un chef magasinier 1er ou 2ème degré et chargés par celui-ci de le seconder dans les différentes attributions définies ci-dessous pour les magasiniers et par la circulaire Pers 318 du 2 décembre 1957 pour les chefs magasiniers ; ces classements, qui pourront atteindre les niveaux 3, 4-3, 4/5 ou la catégorie 6, seront appréciés par rapport au classement du magasinier ou du chef magasinier responsable.

Magasinier

1er degré - niveau 4-3

Agent responsable des existants d'un magasin et chargé :

- de la réception en gare ou au magasin, du contrôle et de la livraison des marchandises,
- de la tenue des fiches, états et bons n'exigeant pas de connaissances comptables,
- du rangement et de la conservation du matériel,
- de surveiller le niveau des stocks et de signaler au service des achats les réapprovisionnements à faire,
- de la surveillance et du mouvement des emballages,
- occasionnellement, de quelques achats locaux.

Cet agent doit avoir la connaissance des différents types de matériel en usage dans les exploitations Mouvement inférieur à 15 000 opérations par an.

Voir ci-après NB - 1 et 2 à la fonction de magasinier 2ème degré.

2ème degré - niveau 4/5

Agent responsable des existants d'un magasin et chargé des mêmes attributions que celles définies ci-dessus pour le magasinier 1er degré.

Cet agent doit avoir la connaissance des différents types de matériels en usage dans les exploitations et peut surveiller un ou plusieurs agents.

Mouvement compris entre 15 000 et 35 000 opérations par an.

NB - 1 Dans le cas où il s'avèrerait que le magasinier 1er ou 2ème degré effectue couramment des travaux dépassant le cadre ou l'esprit de ceux énumérés aux définitions qui précèdent, un classement supérieur sera attribué, sans que soient opposés les classements ci-dessus ou l'organigramme.

NB - 2 D'une part, il est donné à l'expression « opération » le sens d'un « mouvement comptable », c'est-à-dire d'une entrée, d'une sortie ou d'une rentrée réelle, soit d'un matériel individualisé, soit d'un lot quand il s'agit de matériels identiques, le lot étant « mouvementé » en une seule fois et pouvant alors être simplement caractérisé par le nombre ou le poids de ses constituants.

D'autre part, pour les limites d'opérations indiquées, les opérations concernant le gros matériel feront l'objet d'une appréciation particulière. Il en sera de même pour celles concernant les lots importants lorsqu'il s'agit des magasins de centres.

Maître conducteur mécanicien - niveau 4/5 : voir Automobiles et Garages

Maître ouvrier du contrôle électrique - niveau 4/5 : voir Contrôle électrique - (TR)

Maître ouvrier des télécommunications - niveau 4/5 : voir Télécommunications - (TR)

Manipulateur de fonds - niveau 4-3 : voir Quittancement élaboré - (Distr.)

Manoeuvre ordinaire - niveau 1 - A 1075

Mécanicien-électricien de garage 1er degré - niveau 4-3 : voir Automobiles et Garages

Mécanicien-électricien de garage 2ème degré - niveau 4/5 : voir Automobiles et Garages

Mécanographie

Mécanographe - Pers. 159, Pers. 177 et A 1075

Niveau 4-3

Mécanographe débutant ayant moins de deux années d'exercice de cette profession à E.D.F.-G.D.F.

niveau 4/5

Mécanographe qualifié après deux années de travail sur machines et sous réserve de la reconnaissance de la qualification professionnelle de l'agent par la commission secondaire intéressée.

Dans le cas où celle-ci formulerait un avis défavorable, l'intéressé pourra demander à subir une épreuve probatoire de rendement et de qualité de travail. Cette épreuve sera organisée par le chef d'unité et aura lieu en présence d'un représentant désigné par la commission secondaire.

Si, à l'issue des deux années et après l'épreuve probatoire (si celle-ci a été demandée), l'agent n'est pas reconnu apte à la fonction de mécanographe qualifié, il devra lui être recherché un autre emploi.

Un « mécanographe qualifié » doit pouvoir :

1°) - assurer correctement les travaux de quittance sur machines comptables à compteurs avec un rendement déterminé. Les possibilités à cet égard étant variables suivant le type de machines utilisées et la nature du travail demandé, des exemples de rendement sont donnés ci-après :

EXEMPLES DE RENDEMENT

	Nombre de frappes par quittance, adresse non comprise	
	20 à 40	+ de 40
PREMIER EXEMPLE – Quittances établies sur machine sans clavier alphabétique, – l'adresse est apposée par plaque, – le libellé du décompte est établi chiffre par chiffre, – la détermination des prix est faite directement selon barèmes par l'agent mécanographe, – bordereau établi simultanément, NOMBRE DE QUITTANCES PAR JOUR	750	550
DEUXIEME EXEMPLE – Quittances établies sur machines à double clavier (alphabétique et numérique), – l'adresse est frappée par l'agent mécanographe, – le libellé du décompte est établi chiffre par chiffre, – la détermination des prix est faite directement selon barèmes par l'agent mécanographe, – bordereau établi simultanément, NOMBRE DE QUITTANCES PAR JOUR	550	400
TROISIEME EXEMPLE – Quittances établies sur machines sans clavier alphabétique, – l'adresse est apposée par plaque, – le libellé du décompte est établi chiffre par chiffre, – la détermination des prix est préparée par d'autres agents sur le feuillet de relevés, aucune lecture ou interprétation de barèmes n'étant faite par l'agent mécanographe, – bordereau établi simultanément, NOMBRE DE QUITTANCES PAR JOUR	900	650
QUATRIEME EXEMPLE – Quittances établies sur machines à double clavier (alphabétique et numérique), – l'adresse est frappée par l'agent mécanographe, – le libellé du décompte est établi chiffre par chiffre, – la détermination des prix est préparée par d'autres agents sur le feuillet de relevés, aucune lecture ou interprétation de barèmes n'étant faite par l'agent mécanographe, – bordereau établi simultanément, NOMBRE DE QUITTANCES PAR JOUR	650	500

2°) - être chargé de travaux, soit de sténodactylographie, soit de comptabilité, soit d'écritures répondant aux définitions des fonctions correspondantes du niveau 4-3.

Opérateur en formation - niveau 4-3 - Pers. 324 et A 1075

Agent destiné à occuper des fonctions d'opérateur dans un atelier mécanographique, ne possédant aucune connaissance dans cette spécialité et ayant besoin d'être initié au fonctionnement des machines. Cette initiation ne doit pas dépasser un an, étant entendu que, sans attendre ce délai, l'intéressé sera classé au niveau 4/5 dès qu'il répondra à la définition correspondante. Si, au bout d'un an, cette qualification n'est pas atteinte, il sera orienté vers un autre service.

Opérateur - niveau 4/5 - Pers. 324 et A 1075

Opérateur ayant des connaissances théoriques équivalentes à celles exigées pour le brevet I.N.S.E.E., I.B.M. ou BULL et des connaissances pratiques lui permettant de réaliser seul des travaux simples sur machines courantes.

Perforeur ou vérifieur - Pers. 616

1er degré - niveau 4-3

Agent qualifié possédant des connaissances équivalentes à celles exigées pour l'obtention du diplôme I.B.M. ou BULL.

2ème degré - niveau 4/5

Agent très qualifié possédant des connaissances équivalentes à celles exigées pour l'obtention du diplôme I.B.M. ou BULL et assurant l'exécution de travaux délicats, tels que :

- perforation de cartes programmes,
- perforation de cartes jeu d'essai.

Perforeur ou vérifieur hautement qualifié - niveau 5 - Pers. 616

Agent promu à partir de la catégorie 4 en raison de sa haute qualification acquise par une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans la fonction de perforeur ou vérifieur.

Il participe, s'il y a lieu, à la formation des perforeurs ou vérifieurs débutants.

Moniteur (personnel enseignant) - niveau 4/5 - Pers. 412

Il s'agit d'un nombre limité d'agents ayant, sauf cas particuliers, deux ans d'expérience d'exploitation. chargés d'un enseignement de caractère essentiellement manuel et répétitif, et destinés à retourner en exploitation après deux ans passés dans les écoles de métiers (sauf cas particuliers) Cet agent a vocation à passer en catégorie 6, le passage du niveau 4/5 à la catégorie 6 se faisant sur proposition du directeur d'établissement, après un an maximum de présence à l'école du niveau 4/5 Toutefois, les moniteurs particulièrement qualifiés du point de vue technique en provenance de l'exploitation et déjà classés en catégorie 4 peuvent être classés directement en catégorie 6 après essai de trois mois

Monteurs en canalisations souterraines - (Distr) - Pers. 568

Les fonctions de monteurs en canalisations souterraines autres que celles classées aux niveaux 5 et 4/5 sont classées en catégorie 4 A ce titre, elles relèvent des dispositions générales (paragraphe 2) de la présente circulaire

Monteur spécialiste en canalisations souterraines - niveau 4/5

Ouvrier professionnel effectuant, seul ou exceptionnellement avec l'aide d'un autre agent d'exécution, des travaux de montage et de réparation sur les réseaux souterrains HTD et BT.

Il assure la bonne exécution des dispositifs de jonction, de dérivation ou d'extrémité, mettant en oeuvre des isolements par utilisation d'éléments préfabriqués ou par une méthode de reconstitution simplifiée des isolants.

Monteur hautement qualifié en canalisations souterraines - niveau 5.

Monteur hautement qualifié ayant la connaissance et la pratique complètes des travaux de montage d'accessoires sur tous les types de câbles HTD et BT utilisés dans l'exploitation à laquelle il appartient.

Il effectue normalement, seul ou avec l'aide d'un ou plusieurs agents exerçant une fonction de niveau inférieur, des travaux de montage d'accessoires sur des câbles unipolaires ou tripolaires à champ radial de tension spécifiée égale ou supérieure à 11,6 kV.

Il assure, sous l'autorité d'un agent de maîtrise, la responsabilité de l'exécution de ces travaux.

Il peut être appelé, à titre de complément de charge, à effectuer des travaux de même nature sur d'autres types de câbles HTD et BT.

Monteurs en canalisations souterraines - (TR) - Pers. 568

Les fonctions de monteurs en canalisations souterraines autres que celles classées aux niveaux 5 et 4/5 sont classées en catégorie 4 A ce titre, elles relèvent des dispositions générales (paragraphe 2) de la présente circulaire.

Monteur spécialiste en canalisations souterraines - niveau 4/5.

Ouvrier professionnel faisant partie d'une équipe spécialisée, effectuant seul ou avec l'aide d'un ou, exceptionnellement, plusieurs monteurs, des travaux de montage et de réparation sur les câbles souterrains.

Il assure la bonne exécution des montages des dispositifs de jonction, de dérivation et d'extrémité : raccordements et reconstitutions au papier imprégné.

Ce monteur participe, dans le cadre de son équipe, aux travaux d'entretien et de réparation des câbles tels que câbles :

- au papier imprégné.
- à l'huile type Pirelli,
- à pression interne de gaz,
- à pression externe d'huile ou de gaz sous tuyau acier.

Cette définition s'applique aux agents exerçant leurs fonctions dans une équipe spécialisée. Toutefois, dans certains cas, elle peut trouver également application à l'égard d'agents n'appartenant pas à une équipe spécialisée, mais effectuant les travaux dans les conditions ci-dessus définies, pendant la plus grande partie de leur temps.

Monteur hautement qualifié en canalisations souterraines - niveau 5.

Cet agent, faisant partie d'une équipe spécialisée, effectue l'entretien, le montage et la réparation de tous les types usuels de dispositifs de jonction, de dérivation et d'extrémité, avec, ou sans reconstitution d'isollements au papier imprégné pour les câbles tels que câbles.

- au papier imprégné,
- à l'huile type Pirelli,
- à pression interne de gaz,
- à pression externe d'huile ou de gaz sous tuyau acier.

Il assure la responsabilité de l'exécution, à laquelle il participe effectivement, du chantier élémentaire mettant en oeuvre de tels procédés de montage.

Il peut être appelé à participer à d'autres tâches de l'équipe spécialisée à laquelle il appartient.

Cette définition s'applique aux agents exerçant leurs fonctions dans une équipe spécialisée. Toutefois, dans certains cas, elle peut trouver également application à l'égard d'agents n'appartenant pas à une équipe spécialisée, mais effectuant les travaux dans les conditions ci-dessus définies, pendant la plus grande partie de leur temps.

Monteur électricien «branchements - travaux réseau» - niveau 4-3 - (Distr.) - Pers. 570

Ouvrier qualifié placé sous l'autorité d'un agent de maîtrise ou d'un chef ouvrier, exécutant les travaux de branchement et d'entretien sur les réseaux aériens.

Il peut être appelé à exécuter, occasionnellement, en complément de charge, des tâches relevant de son niveau, soit au titre de l'exploitation, soit au titre des interventions chez les abonnés.

Monteur électricien «exploitation» - niveau 4/5 - (Distr) - Pers. 570

Ouvrier très qualifié exécutant notamment, seul ou au sein d'une équipe, la totalité ou la plupart des travaux suivants tels qu'ils se présentent dans son exploitation.

- recherche de défauts et dépannage immédiat HTD ou BT,
- manoeuvres sur les réseaux HTD et BT,
- mesures sur le réseau (terre - intensité - tension) et relevés d'appareils du réseau,
- visite et surveillance d'ouvrages,
- mise en place de protections mécaniques sur les réseaux BT à l'occasion de chantiers de tiers.

Les recherches de défaut et dépannage ainsi que les manoeuvres sont exécutés sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.

Cet agent peut être appelé à exécuter, occasionnellement, en complément de charge, des travaux d'entretien, de branchements ou des interventions chez les abonnés.

Monteurs électriciens travaillant sous tension - (Distr) - Pers. 585

Monteur électricien en canalisations souterraines BT travaillant sous tension - niveau 4/5

Monteur électricien très qualifié chargé de l'exécution de travaux de montage sur les branchements et sur les réseaux souterrains basse tension, ces opérations comportant des phases de travail sous tension.

Pour les tâches ayant un caractère répétitif, il peut être désigné occasionnellement (remplacements) comme chef de travaux (1).

Monteurs électriciens sur réseaux aériens

Les fonctions de monteur électricien travaillant sous tension (sur réseaux aériens) autres que celles classées aux niveaux 5 et 4/5 sont classées en catégorie 4 Les agents assurant ces fonctions sont classés en catégorie 4 dès qu'ils travaillent effectivement sous tension.

Monteur électricien BT travaillant sous tension (branchements aériens) habilité B2T - niveau 4/5

Monteur électricien très qualifié chargé de la construction, de la réfection ou de la dépose de branchements, ces opérations comportant des phases de travail sous tension.

Pour la réalisation de ces tâches, il est désigné, par permutation régulière, comme chef de travaux.

Cet agent peut être appelé à exécuter occasionnellement, en complément de charge, des travaux d'exploitation, d'entretien ou des interventions chez les abonnés.

Monteur électricien BT travaillant sous tension (branchements - travaux réseau) - niveau 4/5

Monteur électricien très qualifié chargé de travaux de construction, de réfection, de modification ou de dépose de branchements et de réseaux aériens, ces opérations comportant des phases de travail sous tension en BT.

Pour les tâches concernant les branchements, il peut être désigné comme chef de travaux.

Cet agent peut être appelé à exécuter occasionnellement, en complément de charge, des travaux d'exploitation ou des interventions chez les abonnés.

Monteur électricien HTD travaillant sous tension - niveau 5

Monteur électricien hautement qualifié travaillant sous tension dans une équipe placée sous l'autorité d'un agent de maîtrise et chargée d'effectuer des travaux sur les réseaux aériens haute tension distribution.

1 Si l'agent en cause est habituellement désigné comme chef de travaux (habilité B2T) dans les tâches qu'il exécute avec un autre monteur électricien travaillant sous tension, il est classé en catégorie 5.

Multigraphiste monochrome - niveau 2 - Pers. 87 et A 1075

Agent susceptible non seulement d'utiliser un duplicateur électrique, mais d'assurer son réglage, d'effectuer les réparations élémentaires et d'utiliser au mieux le papier.

Multigraphiste polychrome - niveau 3 - Pers. 183 et A 1075

Agent assurant les mêmes fonctions que le multigraphiste monochrome, mais utilisant les procédés modernes «stencils photographiques et tirage en plusieurs couleurs».

Opérateur (mécanographie) - niveau 4/5 : voir Mécanographie

Opérateur en formation (mécanographie) - niveau 4-3 : voir Mécanographie

Opérateur manipulant débutant sur ensemble électronique - niveau 4/5 : voir Ensembles électroniques de gestion - (DSFJ-EDF et DSFJ-GDF)

Ouvrier de barrage (surveillant de prise d'eau et) - niveau 3 - (PH) - Pers. 567

Ouvrier du contrôle électrique - niveau 4-3 : voir Contrôle électrique - (TR)

Ouvrier d'essais - statistiques - niveau 4/5 - (PT) - Pers. 599

Agent chargé, sous le contrôle d'un agent de maîtrise :

- d'établir les statistiques de la centrale,
- d'effectuer les essais routiniers,
- de participer aux essais spéciaux,
- de contribuer aux calculs d'essais et de contrôle économique.

Il doit avoir une bonne connaissance des différents circuits et matériels d'une centrale thermique et de leur fonctionnement

Ouvrier de manutention de combustible - niveau 4-3 - (PT) - Pers. 603

Agent travaillant en service continu ou discontinu et conduisant les installations de déchargement, de stockage et d'alimentation du combustible d'une centrale thermique (charbon, fuel-oil ou gaz).

Dans le cas du charbon, il conduit des engins de manutention.

Ouvrier professionnel - niveau 4-3 - Pers. 621

Ouvrier qualifié chargé d'effectuer, sous l'autorité d'un agent de maîtrise ou d'un chef ouvrier, les travaux de sa spécialité.

Il peut effectuer seul les travaux simples (au besoin selon des directives précises, si les interventions ne se renouvellent pas dans les mêmes conditions) dont il rend compte.

Ouvrier professionnel - niveau 4/5 - Pers. 621

Ouvrier très qualifié chargé d'effectuer, sous l'autorité d'un agent de maîtrise ou d'un chef ouvrier, seul ou au sein d'une équipe, outre les travaux courants de sa spécialité, ceux qui exigent une connaissance approfondie de son métier.

Ouvrier professionnel monteur de lignes THT - niveau 4/5 - (TR) - Pers. 603

Ouvrier très qualifié ayant une pratique courante des opérations nécessitées par l'entretien et la réparation des lignes de transport d'énergie de tension égale ou supérieure à 63 kV.

Ces opérations, qu'il effectue sous la responsabilité d'un agent de maîtrise, comprennent notamment :

- des visites systématiques ou consécutives à des avaries,
- la confection des manchons de diverses catégories sur les conducteurs au sol ou en place,
- la mise sur pinces des conducteurs tant en alignement qu'en ancrage,
- la réparation ou la modification d'éléments de supports métalliques.

Cet agent doit être capable d'assurer l'entretien courant de l'outillage particulier mis à sa disposition pour réaliser les travaux ci-dessus.

Ouvrier professionnel réseau - niveau 4/5 - (DPT-GDF) - Pers. 621

Ouvrier très qualifié placé sous l'autorité d'un agent de maîtrise ou d'un chef ouvrier, chargé notamment :

- d'exécuter les actes de surveillance, manoeuvre, maintenance 1er et 2ème degré sur toutes les installations constituant les réseaux de transport de gaz (canalisations et postes) et d'en rendre compte,
- d'appliquer les consignes générales ou particulières de fonctionnement et d'entretien.

Ouvrier des télécommunications - niveau 4-3 voir Télécommunications - (TR)

Perforeur sur machine transcriptrice - niveau 4-3 : voir Quittancement élaboré - (Distr)

Perforeur ou vérifieur 1er degré - niveau 4-3 : voir Mécanographie

Perforeur ou vérifieur 2ème degré - niveau 4/5 : voir Mécanographie

Perforeur ou vérifieur hautement qualifié - niveau 5 : voir Mécanographie

Personnel de nettoyage - niveau 1 - A 1075

Plombier «branchements - travaux réseau» - niveau 4 3 - (Distr) - Pers. 570

Ouvrier qualifié placé sous l'autorité d'un agent de maîtrise ou d'un chef ouvrier, exécutant les travaux de branchements ou d'entretien de réseau MP ou BP.

Il peut être appelé à exécuter, occasionnellement, en complément de charge, des tâches relevant de son niveau, soit au titre de l'exploitation, soit au titre des interventions chez les abonnés.

Plombier «exploitation» niveau 4/5 - (Distr) - Pers. 570

Ouvrier très qualifié exécutant notamment, seul ou au sein d'une équipe, la totalité ou la plupart des travaux suivants tels qu'ils se présentent dans son exploitation :

- recherche de défauts et dépannage immédiat sur réseau BP (ou MP) et branchements,
- pose, dépose et relevés d'appareils de mesure (stockage, conditionnement, protection cathodique, détente) avec établissement de rapport journalier,
- visites d'ouvrages.
- surveillance de nos ouvrages afin d'en assurer la protection à l'occasion de chantiers de tiers.

Les recherches de défaut et dépannage sont exécutés sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.

Cet agent peut être appelé à exécuter, occasionnellement, en complément de charge, des travaux d'entretien, de branchements ou des interventions chez les abonnés.

Quittancement élaboré - (Distr) - Pers. 601

Agent chargé de la tenue des comptes abonnés - niveau 5

L'agent chargé de cette fonction :

- reçoit des communications téléphoniques et de la correspondance des abonnés relatives à des problèmes particuliers de paiement de factures (impayés).

En fonction des instructions reçues

- il agit auprès de l'ordinateur pour la restitution de certaines informations (exemple extrait de comptes, arrêt temporaire de relance, etc),
- il exploite les extraits de comptes fournis par l'ordinateur pour tous les cas anormaux ou à sa propre initiative,
- il exécute les relances non automatiques.
- il analyse les inventaires des comptes fournis par l'ordinateur à chaque fin de cycle (trois mois),
- il expédie les factures réservées (celles qui ne sont pas envoyées par la poste) et les factures à regrouper.
- il ordonnance les remboursements des résiliés créditeurs, l'ordinateur préparant automatiquement les mandats de remboursement.

Agent «facturation manuelle» - niveau 4/5

Agent possédant la connaissance des modalités tarifaires et chargé de l'établissement des factures complémentaires ou rectifiées à partir des éléments qui lui sont transmis, et de renseignements figurant sur le bordereau de factures.

Agent «mutateur-codeur» - niveau 4/5

Agent chargé, pour l'ensemble de la clientèle électricité «BT» et gaz, d'établir à partir des documents de base (liasse abonnement, demande de prélèvement, bon de visite, etc), les mutations permettant la mise à jour du fichier «abonnés».

L'établissement des mutations comporte notamment :

- le contrôle des informations figurant sur les documents de base.
- la codification des éléments collectés,
- la préparation des documents destinés aux ateliers de transcription (documents issus de la liasse, demande de prélèvement, liasse avoir-facture, document de transmission de frais occasionnels, document de mutation domiciliation).
- la rectification des erreurs ou anomalies restituées par l'ordinateur.

Chef «mutateur-codeur» - niveau 5

Agent hautement qualifié répondant à la définition ci-dessus et ayant, en outre, habituellement la conduite de trois mutateurs-codeurs.

Il assure la surveillance de ces agents et participe effectivement à l'exécution du travail.

Il assure la formation des mutateurs-codeurs et tire des restitutions de l'ordinateur relatives aux erreurs et anomalies constatées, les enseignements propres à en éviter le retour.

Agent «préparation de la transcription des règlements» - niveau 4/5

Agent chargé de la préparation de la transcription par les perforateurs sur machine transcriptrice des règlements et ordres de gestion.

Cette activité comprend notamment :

- la réception des règlements par correspondance et des avis de crédit des chèques postaux,
- l'établissement des bordereaux de chèques,
- le classement des ordres de transcription par lot,
- l'établissement, en fin de journée, du compte rendu de transcription,
- la préparation des redressements d'anomalies signalées par l'ordinateur et relatives, soit aux procédures d'identification du ruban perforé, soit aux mouvements individuels non pris en charge.
- la recherche d'identification des règlements non référencés.

Agent «préparation de la transcription - perforation des règlements» - niveau 4/5

Agent chargé de la préparation de la transcription et de la transcription, à l'aide d'une machine à ruban perforé, des règlements et ordres de gestion.

La préparation de la transcription comprend notamment.

- la réception des règlements par correspondance et des avis de crédit des chèques postaux,
- l'établissement des bordereaux de chèques,
- le classement des ordres de transcription par lot.
- l'établissement, en fin de journée, du compte rendu de la transcription,
- la préparation des redressements d'anomalies signalées par l'ordinateur et relatives, soit aux procédures d'identification du ruban perforé, soit aux mouvements individuels non pris en charge.
- la recherche d'identification des règlements non référencés.

Perforateur sur machine transcriptrice - niveau 4-3 (règlements scripturaux)

Agent qualifié chargé de la transcription des règlements et ordres de gestion à l'aide d'une machine à ruban perforé.

Manipulateur de fonds - niveau 4-3 (règlements au guichet)

Agent qualifié chargé, dans un point d'accueil, de l'encaissement des sommes (espèces ou chèques) réglées par la clientèle et de la transcription de ces règlements à l'aide d'une machine à ruban perforé.

Réceptionniste - niveau 5 : voir Commercial - (Distr.)

Releveur de compteurs - niveau 3 - (Distr) - Pers. 567

Rondier - (PT)

Définition - Pers. 599

Agent travaillant en service continu et chargé d'assister les chefs de bloc d'une centrale thermique dans la conduite des installations de production, sur lesquelles il assure les tournées de surveillance et de contrôle et les opérations courantes manuelles d'exploitation (manoeuvres, réglages, nettoyage, petit dépannage).

Niveau 4-3 (rondier débutant)

Rondier débutant ayant les connaissances générales requises pour assurer la fonction, mais devant encore acquérir un complément de formation pratique qui lui permette d'intervenir sur l'ensemble des installations.

La durée de cette formation ne doit pas excéder deux ans, sauf décision contraire prise après avis motivé de la commission secondaire.

Niveau 4/5 (rondier confirmé)

Rondier confirmé ayant acquis la maîtrise complète de son métier.

Niveau 5 (rondier hautement qualifié) - Pers. 629

Est classé, sur avis favorable de la commission secondaire, au niveau 5 en qualité de rondier hautement qualifié le rondier ayant acquis l'expérience professionnelle utile par une pratique de 5 ans de la fonction de rondier confirmé - niveau 4/5.

Secrétariat

Agent travaillant sur machine à écrire à mémoire - Pers. 621

1er degré - niveau 4/5

Agent répondant à la définition de la sténodactylographe principale et assurant habituellement la frappe de documents dactylographiés de toute nature sur une machine à écrire électrique à mémoire (bande ou carte magnétique, bande papier).

Il effectue également, le cas échéant, le codage des manuscrits simples ou de caractère répétitif sur du matériel comportant des dispositifs de composition graphique.

2ème degré - niveau 5

Agent effectuant les travaux figurant dans la définition de l'agent 1er degré et assurant, en outre, le codage de tous manuscrits et notamment celui des travaux de conception nouvelle (textes, tableaux imprimés ...).

Agent travaillant sur machine composeuse multipoint 1er degré - niveau 5 - Pers. 621

Agent répondant à la définition de la sténodactylographe principale et travaillant sur une machine composeuse multipoint à bande magnétique

- il code les manuscrits simples ou de caractère répétitif,
- il frappe le texte sur le matériel de prise de données,
- il effectue les opérations de sortie sur la composeuse multipoint.

Dactylographe - niveau 3 - A 1075

Sténodactylographe - niveau 4-3 - Pers. 574

Agent titulaire du C.A.P. de sténodactylographe ou possédant des connaissances équivalentes.

En plus des travaux afférents à sa spécialité, peut être chargé, notamment dans les sous-unités, de certaines tâches administratives de son niveau.

Sténodactylographe principale - niveau 4/5 - Pers. 574

Sténodactylographe très qualifiée à qui sont confiés, compte tenu de son habileté professionnelle, les travaux les plus délicats de sa spécialité, travaux impliquant des qualités d'initiative liées à l'exercice de sa fonction.

Cet agent peut être appelé à participer à la mise au courant d'autres agents de sa spécialité et à assumer, en complément de charge, des tâches administratives.

Secrétaire - niveau 5 - Pers. 183 et Pers. 567

Sténodactylographe qualifiée affectée à un chef, allège son travail matériel en prenant les initiatives correspondantes. Assure principalement réception courrier, téléphone, classement. Peut éventuellement surveiller le travail de 2 à 3 sténodactylographes.

Secrétaire de chef de subdivision (d'un centre de distribution) - niveau 5 - (Distr) - Pers. 567

Secrétaire classée catégorie 5 dans une subdivision de distribution catégorie 11.

Varitypiste - niveau 5

Soudeurs - Pers. 474

Soudeur professionnel

Généralités

Les classements prévus doivent être accordés aux agents qui possèdent la qualification requise et exercent effectivement les travaux correspondants, sans qu'il y ait lieu de prendre en considération une notion de prépondérance d'activité au titre desdits travaux.

Soudeur professionnel au chalumeau ou à l'arc électrique - niveau 4-3

Agent possédant les connaissances théoriques et pratiques et la technologie du métier lui permettant d'exécuter tous travaux de soudage :

- soit au chalumeau oxyacétylénique,
- soit à l'arc électrique.

en toutes positions.

Soudeur professionnel au chalumeau et à l'arc électrique - niveau 4/5

Agent soudeur professionnel, exécutant tous travaux de soudage sur tous métaux, en toutes positions, comportant indifféremment l'emploi du chalumeau oxyacétylénique ou de l'arc électrique. La qualification de cet agent s'étend également aux travaux tels que : traçage, coupe, chaudronnage, etc. préparatoires à la soudure à l'arc proprement dite et comportant l'usage du chalumeau oxyacétylénique.

Soudeur professionnel sur chantier - niveau 5

Sont considérés comme travaux sur chantier, les travaux effectués en dehors du bloc «bâtiment - usine - ateliers» et à l'air libre.

Agent exécutant sur chantier (en particulier, sur chantier «gaz» de canalisations en fonte ou en acier, en charge ou non, et sur chantier «hydraulique» de tuyauteries ou conduites forcées, en charge ou non), avec la qualification correspondant au niveau précédent, tous travaux de soudage comportant indifféremment l'emploi du chalumeau oxyacétylénique ou de l'arc électrique.

Agent effectuant des travaux de soudure sur tubes et tuyauteries haute température et haute pression - niveau 5

Ouvrier professionnel (chaudronnier ou mécanicien hautement qualifié) qui exécute tous travaux de soudage sur tous métaux et, en toutes positions, sur tubes et tuyauteries haute température et haute pression, en charge ou non, ces travaux comportant indifféremment l'emploi du chalumeau oxyacétylénique ou de l'arc électrique.

Sous-chef de poste à l'essai de poste de 3ème classe - niveau 4/5 - (TR et Distr) - Pers. 249 et A 1075

Standardiste - Pers. 621

1er degré - niveau 4-3

Agent qualifié assurant exclusivement l'exploitation d'un standard à une position desservant de 10 à 40 postes téléphoniques.

2ème degré - niveau 4/5

Agent très qualifié assurant l'exploitation :

- soit d'un standard à une position comportant plus de 6 lignes réseau ou similaires ou plus de 40 postes téléphoniques.
- soit d'un standard à plusieurs positions desservant moins de 1000 postes téléphoniques.

3ème degré - niveau 5

Agent hautement qualifié assurant, depuis au moins un an, l'exploitation d'un standard desservant 1000 postes téléphoniques ou plus et ayant acquis une connaissance suffisante de l'organisation des services, lui permettant d'écouler le trafic téléphonique dans de bonnes conditions.

NB – Pour le calcul du nombre de lignes réseau, sont comptés, lorsqu'ils sont exploités par le standardiste.

- pour une ligne, un circuit à grande distance ou un circuit de sécurité,
- pour deux lignes, une jonction vers un réseau radiotéléphonique.

Sténodactylographe - niveau 4-3 voir Secrétariat

Sténodactylographe principale - niveau 4/5 voir Secrétariat

Surveillants et Gardien des usines hydrauliques sans service de quart - (PH) - Pers. 595

Généralités

Les fonctions de surveillant sont exercées dans les installations du Service de la Production Hydraulique dont la conduite ne nécessite pas un service de quart.

Placés sous l'autorité du personnel d'encadrement, les surveillants peuvent être affectés à une usine ou à plusieurs usines. Dans ce dernier cas, ils sont appelés surveillants itinérants et leur classement tient compte de cette particularité.

Les travaux assumés par ces agents recouvrent diverses activités :

- conduite, surveillance, manoeuvres et interventions sur les installations,
- dépannages et maintenance des installations,
- participation aux travaux d'entretien.

Les fonctions de surveillant sont différentes de celles confiées aux agents d'encadrement qui, outre le contrôle permanent de l'exploitation, ont la charge de certains travaux administratifs, de l'élaboration des programmes d'entretien et de la conduite des opérations délicates ou importantes.

Les classements prennent en considération, outre la nature des activités, l'importance des installations surveillées et la présence d'un encadrement local.

Les fonctions de gardien sont exercées dans les installations dont la conduite n'exige ni une présence permanente, ni une surveillance aussi complète.

Les postes de surveillants et gardiens n'existent que dans la mesure où les nécessités de l'exploitation conduisent à les créer il peut de même exister d'autres postes complémentaires.

Gardien d'usines hydrauliques - niveau 4-3

Cet agent :

- assure les tâches de gardiennage des bâtiments et des abords,
- donne l'alerte et prend les mesures simples indiquées par consigne lorsqu'il constate une anomalie dans le fonctionnement des installations,
- participe aux travaux de nettoyage et de petit entretien qui ne nécessitent pas de connaissances professionnelles particulières (par exemple graissage, nettoyage des grilles de prises d'eau, petit entretien mécanique et électrique),
- effectue, occasionnellement sur instructions ou sur consignes, des manoeuvres élémentaires sur tout ou partie des installations.

Il assure ces fonctions dans les usines dont la marche ne nécessite pas la présence de surveillant.

Surveillants d'usines hydrauliques

Définition

Ces agents assurent l'ensemble des manoeuvres d'exploitation qui incombent normalement à un agent de quart dans une usine similaire qui comporte un service de quart.

Ils effectuent les dépannages après incidents et ceci dans la limite de leur qualification professionnelle.

Ils assurent la maintenance des installations, conformément aux consignes et règles appliquées dans le Service de la Production Hydraulique. Ils peuvent, suivant leur qualification, être aidés par une équipe d'agents d'entretien.

Ils participent, éventuellement et à leur niveau, aux travaux d'entretien entrepris par les équipes d'intervention.

Classement

Le classement est fonction de la valeur des paramètres des usines surveillées.

Les paramètres relatifs aux postes des surveillants chargés d'intervenir directement dans l'exploitation de plusieurs usines - surveillants itinérants - sont calculés en additionnant les paramètres des usines surveillées pris dans l'ordre décroissant et affectés des coefficients : 1 pour le premier, 2 pour le deuxième et 3 pour les suivants

Ce calcul s'exprime par la formule ci-après

$$p = p_1 + 2p_2 + 3(p_3 + p_4 + \dots)$$

avec $p_1 > p_2 > p_3$.

p étant appelé, dans ce cas, paramètre équivalent.

NB - Lorsqu'une usine ne comporte pas d'encadrement local (aucun agent d'encadrement n'a son point d'attache dans cette usine) l'un des postes de surveillant (ou de surveillant itinérant) est remplacé par un poste de «premier surveillant» (ou de «premier surveillant itinérant»), classé en C + 1 par rapport au classement du surveillant (ou surveillant itinérant).

1er degré - niveau 4/5

Assume les fonctions de surveillant dans une usine dont le paramètre est inférieur à 1,6.

2ème degré - niveau 5

Assume les fonctions de surveillant dans une usine dont le paramètre est égal ou supérieur à 1,6 et inférieur à 3,6,

ou de surveillant itinérant dans des usines dont le paramètre équivalent est inférieur à 3,6,

ou de premier surveillant, sans encadrement local, dans une usine dont le paramètre est inférieur à 1,6.

Surveillant de prise d'eau et ouvrier de barrage - niveau 3 (PH) - Pers. 567

Télécommunications - (TR) - Pers. 522

Ouvrier - niveau 4-3

Agent qualifié ayant des connaissances d'électricité du niveau du C.A.P., chargé de travaux de câblage, de raccordements et de vérifications de filerie. Peut également exécuter des petits travaux d'entretien sous la surveillance d'un maître ouvrier ou d'un agent de maîtrise.

Maître ouvrier - niveau 4/5

Agent très qualifié ayant des connaissances en électricité au moins du niveau du C.A.P., affecté à une équipe et chargé d'effectuer, sous contrôle, des tâches telles que :

- raccordement, entretien, déplacement de dispositifs simples (par exemple postes téléphoniques, petits standards),
- câblage d'après plans d'exécution de montages simples.

Sont également classés temporairement dans cette catégorie et affectés à une équipe, les agents ayant les connaissances requises pour assurer la fonction d'agent technique

1er degré, catégorie 6, mais dont la formation doit être complétée par la pratique. Ces agents font, en principe, équipe avec un agent technique de qualification supérieure et participent à tous travaux susceptibles de concourir efficacement à leur formation. Sauf décision contraire prise après avis motivé de la commission secondaire, la durée de cette période de formation ne doit pas excéder deux ans.

Tireur de plans - niveau 2 - A 1075

Varitypiste - niveau 5

Veilleur de nuit - niveau 1 - Pers. 567

Vérificateur de travaux - niveau 4/5 - Pers. 621

Agent très qualifié, placé sous la responsabilité directe d'un agent de maîtrise et chargé, sur indications précises, d'assurer des constats quantitatifs ou des contrôles matériels simples.